



1170 Aubonne, le 22 novembre 2016

### PREAVIS MUNICIPAL N° 12/16

### Réponse à la motion "Pour une politique énergétique responsable par rapport à l'impact environnemental et l'économie locale" II

Au Conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Motion de Monsieur Wladimir Mange et Consorts**

##### 1.1. Contexte

La « motion Mange II » a été déposée le 18 mai 2015 et la commission chargée d'étudier ladite motion a rendu, dans son rapport du 18 octobre 2015, une conclusion unanime préavisant favorablement à la prise en considération de la Motion Mange et, en conséquence, à son renvoi à la Municipalité en demandant que cette dernière :

- Décrive sa politique énergétique sur le long terme, en respectant les objectifs nationaux,
- Définisse des objectifs quantifiés, les actions envisagées et leur échéancier et
- Réponde dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la motion (26 mai 2015).

Si le dernier point n'a pas été tenu pour des raisons déjà évoquées lors de séances du Conseil communal précédent, la Municipalité, afin de répondre aux questions centrales de la commission, a pris la décision de s'adresser au bureau Weinmann-Energies SA à Echallens dans le but, d'une part, de réaliser un « profil énergétique de la commune » (PEC), et d'autre part un « concept énergétique communal vaudois » (CECV), qui sont tous deux des démarches standardisées. L'intérêt de passer par ces outils est de pouvoir les intégrer quasiment tels quels dans le plan directeur communal le cas échéant et sont reconnus par le canton.

#### **2. Réponse de la Municipalité**

##### 2.1. Discussion

Les deux rapports mentionnés ci-dessus font partie intégrante de la réponse de la Municipalité aux conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier la Motion Mange » et sont joints à la présente.

Ces deux rapports font l'objet d'une présentation au Conseil communal.

Le PEC a pour objet d'établir un diagnostic, au 1<sup>er</sup> juin 2016, de la commune en tant que consommateur et producteur d'énergie. A cela s'ajoute une estimation des potentialités dans ce domaine, ainsi qu'une évaluation des dépenses énergétiques liée aux bâtiments propriétés de la Commune. Il s'agit d'un fichier Excel mis à disposition par le canton

([http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/energie/fichiers\\_xls/CECV\\_Outil\\_Profil\\_energetique.xls](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_xls/CECV_Outil_Profil_energetique.xls)).



Le CECV va plus loin dans le sens qu'il évalue non seulement le contexte territorial et les besoins actuels, mais aussi les besoins futurs, infrastructures existantes et planifiées ainsi que les potentiels locaux valorisés et valorisables. Il établit et évalue ensuite des scénarios de développement, d'où sont issus des recommandations concrètes, touchant des objets ou des actions spécifiques dans un cadre temporel déterminé. Ces mesures peuvent être transposées dans les plans d'aménagement.

Les données ont été collectées à des sources officielles (bases de données cantonales) et locales (SEFA, commune d'Aubonne). Weinmann-Energies signale qu'il n'a pas toujours été possible d'obtenir le détail nécessaire à une évaluation complète et objective, certaines données n'étant pas disponibles. L'utilisation de données à jour ou leur fiabilité ne peut donc pas être garantie par la société.

Il est cependant important de mentionner que les objectifs ou les potentiels évoqués dans le PEC et le CECV se réfère à des critères « idéaux », « à long terme » selon Weinmann-Energies (société à 2000 Watts, en particulier). Le Canton, par le DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication), précise que ces objectifs ne sont pas contraignants mais indiquent une tendance. De plus, les scénarios et recommandations évoqués dans les études ne font l'objet que d'une évaluation financière à grosse granularité (faible/moyen/élevé), critère qui devra être affiné et pris en compte, avec ses plus et ses moins, lors de la mise en œuvre le cas échéant des recommandations.

Weinmann-Energie attire encore notre attention sur le fait que « Dans le cadre des concepts énergétiques pour les communes vaudoises, qui s'adresse principalement aux petites communes, la méthode considère que les bâtiments sont très majoritairement des habitations. Les valeurs cibles sont calculées sur cette base. Cette situation ne correspond pas à la commune d'Aubonne, qui compte un nombre non négligeable de bâtiments commerciaux, artisanaux et industriels ». Les valeurs cibles sont donc à prendre avec précaution, mais nous ne disposons pas d'autres approches standardisées.

La section des recommandations du CECV propose 6 sections, à savoir :

- Aménagement du territoire, planification énergétique, police des constructions
- Infrastructure et bâtiments communaux
- Approvisionnement énergétique
- Mobilité et transport
- Organisation interne
- Communication

Chacun de ces secteurs propose une ou plusieurs actions, avec un degré de priorité et un délai, ceci afin de répondre concrètement aux demandes formulées par la commission.

### **3. Conclusion**

La Municipalité apprécie les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport CECV. Le souci de la composante environnementale est d'ailleurs présent lors de projets de rénovation de bâtiment, comme l'a relevé la motion Mange. Certes, pour reprendre cet exemple, et ce n'est certainement pas l'envie qui manque à votre équipe municipale, le rythme de rénovation pourrait être accéléré mais la Municipalité – et le Conseil communal - doivent néanmoins tenir compte d'impératifs supplémentaires, financier et de personnel notamment. Pour les bâtiments, le vœu d'une gestion professionnelle et détaillée des bâtiments au moyen d'un logiciel adéquat a par ailleurs été accepté. Les ressources à mettre à disposition de ce projet sont cependant conséquentes.

Cela étant, la Municipalité constate la pertinence et la possibilité de réaliser à brève et moyenne échéance de nombreuses recommandations contenues dans ce rapport, sans effet notable sur les ressources, et se déclare prête à aller de l'avant. Il s'agit notamment des propositions 1 et 2 (prise en compte de manière systématique



de la dimension énergétique dans les plans directeurs d'aménagement du territoire et le développement et le soutien du fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique chez les privés), 5 (achats responsables de biens et services), 9 (chauffage électrique) et 14 (communication).

La Municipalité est également partante pour des projets d'envergure, comme elle l'a déjà montré avec la centrale à bois et chauffage à distance. Elle doit néanmoins tenir compte de l'avis des citoyens. La commune ne peut évidemment pas réaliser seule une opération du type géothermie profonde telle qu'envisagée à Gland, mais la Municipalité est convaincue qu'un partenariat, le moment venu et dans un projet convaincant, serait bienvenu.

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- ♦ vu le préavis municipal n° 12/16, relatif à la réponse à la motion " Pour une politique énergétique responsable par rapport à l'impact environnemental et l'économie locale" II.
- ♦ oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- ♦ attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**de voter le décret suivant:**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

1. prend acte de la réponse de la Municipalité à la motion "Pour une politique énergétique responsable par rapport à l'impact environnemental et l'économie locale" II;
2. invite la Municipalité à réaliser à brève et moyenne échéance les propositions 1 et 2 (prise en compte de manière systématique de la dimension énergétique dans les plans directeurs d'aménagement du territoire et le développement et le soutien du fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique chez les privés), 5 (achats responsables de biens et services), 9 (chauffage électrique) et 14 (communication);
3. invite la Municipalité à mettre en œuvre, en fonction des ressources disponibles, les autres mesures préconisées.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 22 novembre 2016.

Au nom de la Municipalité	
Le syndic :	La secrétaire
L.-E. Rossier	C. Dubois

**Déléguée municipale:**

- M. Jean-Christophe de Mestral, municipal

**Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 29 novembre 2016**